

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

UltraRins

Date d'impression: 03.03.2015

Code du produit: 11073-0011_GHS

Page 1 de 8

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

UltraRins

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Produit de nettoyage

Utilisations déconseillées

Pas d'information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Wiesheu GmbH	
Rue:	Daimlerstrasse 10	
Lieu:	D-71563 Affalterbach	
Téléphone:	+ 49 (0) 7144 - 303 - 400	Téléfax: + 49 (0) 7144 - 303 -111
e-mail:	info@wiesheu.de	
Service responsable:	Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: sds@gbk-ingelheim.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 700 463743629**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Indications de danger: Xi - Irritant

Phrases R:

Irritant pour les yeux.

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Mentions de danger:

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes: GHS07

**Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locale et nationale.

2.3. Autres dangers

Inconnus.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

UltraRins

Date d'impression: 03.03.2015

Code du produit: 11073-0011_GHS

Page 2 de 8

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Mélange composé des substances citées ci-après avec additifs non dangereux

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
201-069-1	Acide citrique	> 95 %
77-92-9	Xi - Irritant R36	
	Eye Irrit. 2; H319	
01-2119457026-42		
500-212-8	Alcools, en C16-18, éthoxylés	< 5 %
68439-49-6	Xn - Nocif, Xi - Irritant R22-36/38	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H302 H315 H319	

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Aucune mesure particulière.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.

En cas d'irritations, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Consulter immédiatement un médecin (ophtalmologue).

Après ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Consulter un médecin.

Il faut que la décision de faire ou de ne pas faire vomir soit prise par le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

UltraRins

Date d'impression: 03.03.2015

Code du produit: 11073-0011_GHS

Page 3 de 8

Moyen d'extinction approprié

Mousse, gaz carbonique (CO₂), poudre chimique, eau pulvérisée
Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant l'incendie, il peut se produire: Monoxyde et dioxyde de carbone.
Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.
Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle.
Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement, tout en évitant les poussières, et procurer l'élimination dans des récipients appropriés.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé
Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses.

Préventions des incendies et explosion

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage en commun

Incompatible avec:
Bases, Acides et oxydants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

UltraRins

Date d'impression: 03.03.2015

Code du produit: 11073-0011_GHS

Page 4 de 8

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Conseils supplémentaires**

Il faut observer les ordonnances pour les poussières.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures d'hygiène

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Non demandé sous utilisation appropriée.

Protection des mains

Une protection préventive de la peau est recommandée. Gants résistant aux produits chimiques (EN 374).

Non demandé sous utilisation appropriée.

Protection de la peau

Non demandé sous utilisation appropriée.

Protection respiratoire

Respirateur (filtre à particules) en cas de formation des poussières.

Non demandé sous utilisation appropriée.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Solide
Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique

pH-Valeur (à 20 °C):	2,1	Testé selon la méthode (1 g/l)
----------------------	-----	--

Modification d'état

Point de fusion: n.d.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: n.d.

Point d'éclair: n.a.

Taux d'évaporation: n.a.

Inflammabilité: n.a.

Limite inférieure d'explosivité: n.d.

Limite supérieure d'explosivité: n.d.

Pression de vapeur: n.a.

Densité de vapeur: n.a.

Densité (à 20 °C): 1,67 g/cm³ *)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

UltraRins

Date d'impression: 03.03.2015

Code du produit: 11073-0011_GHS

Page 5 de 8

Densité apparente:	1250 kg/m ³	
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	800 g/L	*)
Solubilité dans d'autres solvants	Pas d'information disponible.	
Coefficient de partage:	n.d.	
Température d'inflammation:	n.a.	
Température d'auto-inflammabilité	n.a.	
Dangers d'explosion	Produit non explosif.	
Température de décomposition:	n.d.	
Viscosité dynamique:	n.a.	
Viscosité cinématique:	n.a.	
Propriétés comburantes	Pas d'information disponible.	

9.2. Autres informations

*) Acide citrique

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides, des bases et des agents d'oxydation.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatiblesAcides et oxydants
Bases.**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pendant l'incendie, il peut se produire: Monoxyde et dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
77-92-9	Acide citrique				
	par voie orale	DL50 mg/kg	11700	Rat	
	dermique	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	
68439-49-6	Alcools, en C16-18, éthoxylés				
	par voie orale	ATE	500 mg/kg		

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

UltraRins

Date d'impression: 03.03.2015

Code du produit: 11073-0011_GHS

Page 6 de 8

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le produit n'a pas été testé. Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

Expériences tirées de la pratique**Observation diverses**

Si manié de façon appropriée et en observant les règles générales de l'hygiène, on n'a pas pris connaissance de dommages à la santé.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Acide citrique

CL 50/Leuciscus idus/48 h = 440 mg/l [OCDE 203]

CE50/Daphnia magna/24 h = 1535 mg/l

CE50/Scenedesmus quadricauda/168 h = 425 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
77-92-9	Acide citrique	- 1,72

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pollue faiblement l'eau.

Information supplémentaire

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

UltraRins

Date d'impression: 03.03.2015

Code du produit: 11073-0011_GHS

Page 7 de 8

Élimination

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.
Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Code d'élimination des déchets-Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.
Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID); Transport maritime (IMDG); Transport aérien (ICAO); Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.4. Groupe d'emballage:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.5. Dangers pour l'environnement

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

1999/13/CE (COV): 0 %

Information supplémentaire

Le produit satisfait aux critères définis dans le Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes. Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes et allaitantes.

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

UltraRins

Date d'impression: 03.03.2015

Code du produit: 11073-0011_GHS

Page 8 de 8

Abréviations et acronymes

Chapitre: -

Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

- | | |
|-------|------------------------------------|
| 22 | Nocif en cas d'ingestion. |
| 36 | Irritant pour les yeux. |
| 36/38 | Irritant pour les yeux et la peau. |

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

- | | |
|------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

Information supplémentaire

Les indications de cette fiche d'informations-sécurité se concernant exclusive a le concentré.

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)